

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

**Convention de
délégation de gestion
des box à vélos sur le
territoire de la
commune de
Montereau-Fault-Yonne**

N° D_15_2024 (Carrefour de la Réussite)

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 22 janvier deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par M. LEMOINE, M. MEBARKI représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CAMACHO, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JÉGO, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

02 février 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission municipale du 22 janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission municipale du 23 janvier 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

La convention de mise à disposition et d'utilisation de boxs à vélos appartenant à la ville de Montereau-Fault-Yonne au SITCOME arrive à échéance le 31 janvier 2024.

La « SPL MONTEREAU, PORTE DE PARIS » a notamment pour objet « la commercialisation de prestations de services, forfaits et produits de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ». La SPL exploite notamment le Majestic et la Maison du Terroir pour le compte de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par voie de convention, la Commune de Montereau-Fault-Yonne délègue à la SPL « MONTEREAU, PORTE DE PARIS » la gestion des boxs à vélos sur le territoire de la Commune.

*En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.*

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. JEGO – M. DEYDIER – Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de délégation de gestion des boxes à vélos sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion susmentionnée

Article 3 : d'autoriser M. Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention suscitée ainsi que tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHERON